

CONSEIL MUNICIPAL**Procès-Verbal - Séance du mardi 19 décembre 2023**

Date de convocation : Mardi 12 décembre 2023 (par courriel)

En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	1
Votants	14

L'an deux mil-vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Olby (Puy-de-Dôme), se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie d'Olby sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, monsieur Samuel GAUTHIER, conformément aux articles L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette,

ABSENTS EXCUSES : M. CARAY Frédéric (pouvoir donné à M. NESME Emmanuel), M. TRONCHE Aymeric

ABSENTS :

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme LACOURT Noëlle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La séance est ouverte à 20h00.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

Décès de madame Frédérique BODEAU – minute de silence

Le maire demande que le conseil municipal ait une pensée pour madame Frédérique BODEAU, employée communale, qui a passé 16 ans au sein de la municipalité et qui nous a quitté le 4 décembre dernier.

Le maire invite les conseillers à se lever et à observer une minute de silence en la mémoire de Mme Frédérique BODEAU.

Le maire précise que la municipalité à respecter la discrétion et l'intimité voulues et demandées par la défunte et sa famille.

Le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur la vente de l'épandeur pour le déneigement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

1- Objet : Validation du compte rendu du conseil municipal du mardi 14 novembre 2023

Absentes lors du conseil municipal du mardi 14 novembre 2023, Mesdames Hélène FINET et Michelle GUILLAUME ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 14 novembre 2023 **est validé.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
14	13	12	

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2- Objet : Délibération n° 2023_067 : Délibération portant sur la programmation de travaux pour l'aménagement du centre bourg et création espace de jeux et demande de subventions.

Rapporteurs : Noëlle LACOURT et Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 septembre 2023, il a été adopté la validation du projet d'aménagement avec la création d'un espace de jeux.

Plusieurs réunions se sont déroulées notamment avec les services de l'ADIT afin de finaliser les aspects techniques et financiers du projet.

Madame Noëlle LACOURT indique qu'une réunion s'est déroulée avec les parents et enfants volontaires pour définir les critères de choix pour les jeux. Depuis cette réunion, 3 entreprises ont été sollicitées et rencontrées afin d'établir des devis.

Le maire indique que le dossier de demandes de subventions a été joint au contenu du conseil municipal.

Il présente le plan de financement mis à jour.

Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	%	Montant
AIRE DE JEUX	85 965,50 €	Amendes de police	5	7 500,00 €
AMENAGEMENT VOIE VERTE	33 820,00 €	DETR	30	49 375,65 €
<i>Aménagement trottoirs</i>	<i>26 920,00 €</i>	REGION AURA	20	32 917,10 €
<i>Aménagement chemin</i>	<i>6 900,00 €</i>	CD 63 FIC	20	32 917,10 €
AMENAGEMENT ESPACE DE COLLECTE DE DECHETS	29 800,00 €			
AMENAGEMENT MOBILIER URBAIN	10 000,00 €	COMMUNE	25	41 875,65 €
VEGETALISATION - FLEURISSEMENT	5 000,00 €			
MONTANT HT	164 585,50 €	MONTANT HT		164 585,50 €
TVA	32 917,10 €	FCTVA		26 998,61 €
		<i>Commune</i>		5 918,49 €
MONTANT TTC	197 502,60 €	Montant TTC		197 502,60 €

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- DE VALIDER le plan de financement ;
- DE VALIDER les demandes de subventions pour la réalisation de cet aménagement ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
14	13	14	

3- Objet : Délibération n° 2023_068 : Délibération portant sur la programmation de travaux pour la sauvegarde de l'église Saint-Pierre et de demande de subvention

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que lors du conseil municipal du 28 février 2023, il a été adopté la validation du projet de sauvegarde de l'église Saint Pierre.

Plusieurs échanges avec les financeurs ont eu lieu lors de l'année 2023, notamment au niveau du conseil départemental, de la région et de la fondation du patrimoine. Compte tenu des modifications importantes dans le cadre du plan de financement, il est proposé de valider le nouveau plan de financement de cette opération.

Le maire indique que le dossier de demandes de subventions a été mis à jour et joint au contenu du conseil municipal.

Il informe les membres du conseil qu'à la suite de la réunion de présentation au club des mécènes du Puy de Dôme, une dotation de 10 000 € a été accordée à la rénovation de notre église en plus des 3 000 € accordée en mars 2023.

Il présente le plan de financement mis à jour.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Installation chantier / Échafaudage	45 000 €	Conseil départemental – FIC 2023	20 %	53 000 €
Charpente	70 000 €	Conseil régional :	18,9%	50 000 €
Couverture/zinguerie	65 000 €	Fondation du patrimoine	37,8%	100 000 €
Maçonnerie/façades	55 000 €			
MOE	29 375 €	Autofinancement	23,3 %	61 375 €
TOTAL	264 375 €	TOTAL		264 375 €

Par ailleurs, le maire indique que la demande de subvention auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes passera à la commission permanente de février 2023. Ainsi les travaux ne pourront débuter qu'après le passage devant cette commission. Enfin, pour information, la maîtrise d'œuvre a réalisé les plans de l'église et avance sur la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE VALIDER le plan de financement ;**
- **DE VALIDER les demandes de subventions pour la réalisation de cet aménagement ;**
- **D'AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
14	13	14	

4- Objet : Délibération n° 2023_069 : Délibération portant sur la validation de la convention de prestation de service de déneigement

Rapporteurs : Nicolas ACHARD et Samuel GAUTHIER

Le maire propose, après une année de service, de reconduire le recours à un prestataire pour la réalisation du déneigement. Pour rappel, l'activité du déneigement sur les dernières années est une activité en baisse avec un nombre de sorties annuelles évalué entre 2 et 7. Néanmoins, c'est une activité qui nécessite astreinte, préparation et immobilisation du tracteur.

Après avoir consulté les prestataires locaux, il a été retenu l'ETA Francis BERGER.

Le maire indique que la convention a été transmise aux membres du conseil dans le contenu de préparation du conseil municipal du jour.

Ceci exposé,**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :**

- **DE VALIDER la convention de prestation en pièce jointe pour l'année 2024.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
14	13	14	

5- Objet : Délibération n° 2023_070 : Délibération portant vente de l'épandeur pour le déneigement

Rapporteur : Nicolas ACHARD

Monsieur Nicolas ACHARD rappelle que l'épandeur avait été mis à disposition de l'entreprise BERGER pour le déneigement de la dernière saison.

Compte tenu de la prolongation de la convention de déneigement avec l'entreprise BERGER, il est proposé de procéder à la vente de l'épandeur pour le déneigement.

Ceci exposé,**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

- **DE VALIDER la vente du matériel d'occasion et sa sortie de l'inventaire ;**
- **D'AUTORISER le maire à fixer le prix de vente selon les opportunités de vente ;**
- **D'AUTORISER le maire à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tout document nécessaire en ce but.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
14	13	14	

6- Objet : Délibération n° 2023_071 : Délibération portant l'ouverture et les modalités d'accueil des aînés à la cantine scolaire
--

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire propose de mettre en place une « cantine intergénérationnelle ». Les finalités du projet, ses grands objectifs et les besoins auxquels il répond sont :

1. Apporter du lien social entre personnes âgées et enfants. Notre village connaît une arrivée importante de familles qui n'ont pas obligatoirement d'attache et de présence familiales sur le village. Cette cantine intergénérationnelle permettra de développer l'interconnaissance au sein du village qui se perd dernièrement. Ceci permettra également les échanges entre les enfants et les aînés sur la vie d'autrefois, les loisirs, la nourriture et facilitera aussi le travail de la cantinière et du cuisinier lors du service du repas. Cette démarche peut permettre d'apporter une solution aux problèmes récurrents de discipline des enfants abordés en conseil d'école durant les repas.

2. Apporter un service supplémentaire aux personnes âgées de la commune permettant de prendre un repas équilibré et de sortir de l'isolement. Il existe un service intercommunal de portage de repas, mais à la cantine, on mange ensemble et pas seul face à son plateau. Ainsi, ce deuxième objectif ne doit pas être en concurrence avec le service de portage.
3. Soutenir les finances de la cantine. Le nombre de repas servis depuis plusieurs années est en baisse, engendrant une augmentation du coût de revient des repas due à des charges fixes de personnel, une hausse du prix des fluides et l'inflation sur les denrées.

Le maire indique que la mise en place d'une cantine intergénérationnelle n'est pas exceptionnelle car elle existe déjà dans de nombreuses communes.

Afin d'envisager la mise en place de ce service, il indique que plusieurs démarches ont été effectuées :

- Un échange avec les agents communaux qui sont favorables à cette initiative ;
- Une présentation du projet aux aînés lors du repas du 2 décembre 2023 afin de connaître une éventuelle mobilisation de ces derniers. 22 personnes se sont portées volontaires, intéressées pour cette initiative ;
- Un échange avec le vice-président du service de portage de repas de l'intercommunalité qui soutient la démarche ;
- Un échange avec le restaurant présent sur la commune qui ne voit pas d'objection à cette démarche ;
- Un échange avec l'inspectrice de l'éducation nationale qui est également favorable avec quelques vigilances à avoir : État de santé et mobilité des seniors, casier judiciaire vierge... ;
- Une information auprès des parents d'élèves qui sont également favorables.

Le maire propose de définir les modalités d'accès et de fonctionnement qui sont mis au débat du conseil municipal :

- **La définition du public éligible** : Être résident de la commune (résidence principale ou secondaire) – Être âgé de plus de 65 ans – Autonome et sans régime alimentaire particulier.
- **Le prix du repas** : prix de revient de la confection du repas en prenant en compte les denrées, le personnel et les fluides, il était de 8,82 € en juin 2023, il est proposé à 9€.
- **Le repas** : repas identique à celui des enfants plus un café.
- **La capacité d'accueil** : la cantine est organisée en 2 services l'un à 11h50 pour les maternelles et les CP et 12h40 pour les CE-CM. Pour chaque service la capacité d'accueil maximum est de 10 personnes par service.
- **Les modalités de réservation et de paiement** : Pour la réservation, définir les modalités de réservation par téléphone au 04 73 87 15 01 le lundi de 9h à 10h pour les réservations de la semaine suivante ou par mail r.lussu@olby.fr avant le lundi 12h pour les réservations de la semaine suivante. En cas de problème de santé possibilité d'annuler le jour même. Sans annulation, le repas sera facturé.
- La **facturation** sera réalisée tous les trimestres.
- **Les modalités d'accès au service** : Les aînés devront se présenter à la porte d'entrée de l'école.
 - pour le 1^{er} service à 11h50 ;
 - pour le second service à 12h40.

Ceci exposé,

Après en avoir débattu, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE VALIDER le principe de la mise en place d'une cantine intergénérationnelle ;**
- **DE VALIDER les modalités d'accès présentées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives pour la mise en place effective d'une cantine intergénérationnelle, lorsque le conseil d'école aura donné son avis consultatif.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
14	13	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7- Objet : Délibération n° 2023_072 : Délibération portant sur la validation de la convention relative à l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) à la cantine sur le temps périscolaire

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que la présente convention a été jointe au contenu du conseil.

Elle a pour objectif de lever un des obstacles à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) en journée, à savoir la réticence à se déclarer disponible alors qu'il est possible d'être appelé lors du repas de midi et pendant les temps d'activités périscolaires et de garderie.

A cette fin et dans la continuité des liens tissés avec les employeurs le SDIS 63 se propose de mettre en place un dispositif visant à conforter la disponibilité des SPV à ces périodes, en lien avec les établissements chargés de l'organisation de la restauration scolaire, des activités périscolaires et de la garderie.

La présente convention est établie entre le service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63) et la commune, gérant l'établissement scolaire, dans l'optique de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ayant des enfants scolarisés et susceptibles, à ce titre, de bénéficier des services de l'établissement.

Elle s'applique dans le cadre de la scolarisation d'élèves du 1^{er} degré, pour lesquels la collectivité a compétence en matière de restauration, d'activités périscolaires et de garderie.

Afin de répondre aux besoins de la disponibilité opérationnelle des SPV la présente convention s'applique selon les modalités suivantes :

Lorsqu'un SPV en mission opérationnelle, se trouve dans l'impossibilité de prendre en charge son enfant lors de la pause méridienne, l'établissement scolaire s'engage à assurer la prise en charge, au niveau de la cantine de l'élève concerné. Il est de même lorsque l'enfant se trouve sur les temps d'activités périscolaires.

Le SPV sollicité pour une intervention de secours prévient obligatoirement ou fait prévenir l'établissement scolaire. L'établissement informe immédiatement le restaurant scolaire pour la prise en compte du repas de l'enfant. Dans le cas d'une intervention écourtée, quelle qu'en soit la raison, la prise en charge déclenchée aboutira à son terme et l'enfant restera dans l'établissement sous la responsabilité du personnel. Le SPV s'acquitte des frais liés aux dispositions de la présente convention conformément aux règles prévues par l'établis-

sement scolaire et transmet au SDIS les factures. Après contrôle de la sollicitation opérationnelle, le SDIS procède au remboursement des frais engagés par le SPV. L'établissement scolaire est tenu d'informer de l'augmentation des tarifs afin que le SDIS anticipe financièrement ses dépenses.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'AUTORISER le maire à signer la convention.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
14	13	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8- Objet : Délibération n° 2023_073 : Délibération portant la programmation du Fond des Initiatives Communales 2024 du conseil départemental du Puy de Dôme

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire présente la programmation FIC 2024 à transmettre avant le 31 décembre 2024.

Projet 2024	MO	Conseil départemental			Co financeurs		
		Montant DS HT	Taux	Montant subvention	Organisme	Taux	Montant subv
Projet 1 : Sauvegarde de l'église	Commune	264 375 €	20%	53 000 €	Région	18,9 %	50 000 €
					Fondation	37,8 %	100 000 €
					Commune	23,3 %	61 375 €
Projet 2 : Aménagement bourg avec création d'une aire de jeux	Commune	164 585,50€	20%	32 917,10€	Amend. P.	5%	7 500 €
					DETR	30%	49 375,65 €
					Région	20%	32 917,10 €
					Commune	25 %	41 875,65 €
Total 2024		428 960,5 €		85 917,10 €			343 043,40€

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE VALIDER la programmation ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le maire à réaliser les démarches administratives.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
14	13	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9- Objet : Délibération n° 2023_074 : Délibération portant la sécurisation de l'entrée de l'école par une ouverture avec interphone vidéo et demande de subvention

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été abordé les difficultés de mise en place du plan Vigipirate durant le temps de la garderie.

Il a été réalisé des devis pour mettre en place une ouverture avec interphone vidéo. Les services de la région ont été sollicités afin d'obtenir des subventions dans le cadre de ces travaux.

Une proposition faite par les agents communaux a été exposée par Hélène Brignon : transformation de la fenêtre nord en porte d'accès.

Cette proposition n'est pas retenue par le conseil municipal.

Le plan de financement proposé pour ces travaux est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux serrurerie	300,00 €	Conseil régional	50 %	1 068,26 €
Travaux électricien	1836,52 €	Autofinancement	50 %	1 068,26 €
TOTAL	2136,52€	TOTAL		2136,52€

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE VALIDER les travaux sous réserve d'attribution de la subvention ;**
- **D'AUTORISER le maire à réaliser la demande de subvention.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
14	13	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

RESSOURCES HUMAINES

Le maire informe les membres du conseil municipal que le comité social du centre de gestion 63 va être saisi pour réaliser la suppression de l'emploi de rédacteur et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Après avis du comité social, les suppressions ci-dessus seront proposées en conseil municipal.

10- Objet – Délibération n° 2023_075 : Délibération portant sur la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de catégorie C

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Compte tenu de la suppression de l'emploi de rédacteur, il convient de créer un emploi administratif permanent de catégorie C de 32/35ème.

Le maire propose, au conseil municipal, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de catégorie C à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35ème, à compter du 01/02/2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- accueil et information des usagers,
- préparation et rédaction des actes administratifs et civils,
- mise à jour, révision des listes électorales et préparation des élections,
- recensement de la population,
- instruction et suivi de demandes d'urbanisme,
- élaboration des paies pour les agents communaux,
- gestion et suivi des dossiers du personnel,
- gestion des relations avec les associations et suivi des partenaires,
- préparation des conseils municipaux.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'ad-joint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concer-né.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée au maximum de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'ABROGER le précédent tableau des emplois et des effectifs et fixer celui-ci à 13 emplois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;**
- **D'ADOPTER la proposition de création d'un emploi permanent à compter du 01/02/2024 dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ;**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;**
- **DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs ci-dessous :**

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Catégorie	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants	Permanent/ Non permanent
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	32/35 ^{ème}	B	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un contractuel (remplacement)	Permanent
Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif	32/35 ^{ème}	C	Oui / 332 - 8 3°	Vacant	Permanent à compter du 01/02/2024
Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif	17,5/35 ^{ème}	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 01/01/2023 au 31/12/2023

Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent	35/35 ^{ième}	C	Oui / 332-8 3°	Vacant	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent	35/35 ^{ième}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	35/35 ^{ième}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	18,70/35 ^{ième}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	6,5/35 ^{ième}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Animation	Adjoint spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM	35/35 ^{ième}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Animation	Adjoint d'animation	Agent polyvalent	9,3/35 ^{ième}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Animation	Adjoint d'animation	AESH	3,5/35 ^{ième}	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 04/09/2023 pour une durée du 11 mois
Animation	Adjoint d'animation	AESH	3,5/35 ^{ième}	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 04/09/2023 pour une durée du 11 mois
Culture	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Intervenante artistique en milieu scolaire	2,5/20 ^{ième}	B	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un contractuel	Permanent

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
14	13	14	

11- Objet – Délibération n° 2023_076 : Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23-1° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire

d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 1°.

Le maire rappelle qu'un emploi non permanent d'adjoint administratif catégorie C pour accroissement temporaire d'activité a été créé lors du conseil municipal du 08 décembre 2022 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Compte des délais et modalités de recrutement, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité. Cet emploi est nécessaire compte tenu de la période de clôture des budgets 2023 et de préparation des budgets 2024 ainsi que le passage au M57.

Le maire propose, au conseil municipal, la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie C à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires, soit 17,5/35^{ème}, à compter du 01/01/2024 pour une durée de 2 mois.

La rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'ABROGER le précédent tableau des emplois et des effectifs et fixer celui-ci à 14 emplois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;**
- **D'ADOPTER la proposition de création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01/01/2024 dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ;**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;**
- **DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs ci-dessous :**

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Catégorie	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants	Permanent/ Non permanent
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	32/35 ^{ème}	B	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un contractuel (remplacement)	Permanent
Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif	32/35 ^{ème}	C	Oui / 332 – 8 3°	Vacant	Permanent à compter du 01/02/2024
Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif	17,5/35 ^{ème}	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 01/01/2023 au 31/12/2023
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	17,5/35 ^{ème}	C	Oui / 332-23 1°	Vacant	Non permanent du 01/01/2024 au 29/02/2024
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent	35/35 ^{ème}	C	Oui / 332-8 3°	Vacant	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent	35/35 ^{ème}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent

Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	35/35 ^{ème}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	18,70/35 ^{ème}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	6,5/35 ^{ème}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Animation	Adjoint spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM	35/35 ^{ème}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Animation	Adjoint d'animation	Agent polyvalent	9,3/35 ^{ème}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Animation	Adjoint d'animation	AESH	3,5/35 ^{ème}	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 04/09/2023 pour une durée du 11 mois
Animation	Adjoint d'animation	AESH	3,5/35 ^{ème}	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 04/09/2023 pour une durée du 11 mois
Culture	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Intervenante artistique en milieu scolaire	2,5/20 ^{ème}	B	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un contractuel	Permanent

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
14	13	14	

12- Objet – Délibération n° 2023_077 : Délibération portant sur la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à mi-temps relevant de la catégorie C

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Compte tenu de l'augmentation de l'activité de secrétariat de mairie dans le domaine de la gestion des sols, des nouvelles obligations financières et comptables, de la gestion des bâtiments communaux et des projets d'investissements, il convient de renforcer les effectifs du service du secrétariat.

Le maire propose, au conseil municipal, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie C à temps non complet à raison de 17,5

heures hebdomadaires, soit 17,5/35ème, à compter du 01/03/2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie suivantes :

- gestion comptable et financière de la collectivité,
- gestion administrative du service de l'eau et de l'assainissement,
- gestion des programmes d'investissement de la commune,
- gestion administrative de la location des espaces et biens communaux.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'ad-joint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concer-né.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée au maximum de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'ABROGER le précédent tableau des emplois et des effectifs et fixer celui-ci à 15 emplois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;**
- **D'ADOPTER la proposition de création d'un emploi permanent à compter du 01/03/2024 dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ;**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;**
- **DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs joint ci-dessous :**

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Catégorie	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants	Permanent/ Non permanent
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	32/35 ^{ème}	B	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un contractuel (remplacement)	Permanent
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	17,5/35 ^{ème}	C	Oui / 332 – 8 3°	Vacant	Permanent à compter du 01/03/2024
Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif	32/35 ^{ème}	C	Oui / 332 – 8 3°	Vacant	Permanent à compter du 01/02/2024
Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif	17,5/35 ^{ème}	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 01/01/2023 au 31/12/2023
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	17,5/35 ^{ème}	C	Oui / 332-23 1°	Vacant	Non permanent du 01/01/2024 au 29/02/2024

Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent	35/35 ^{ème}	C	Oui / 332-8 3°	Vacant	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent	35/35 ^{ème}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	35/35 ^{ème}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	18,70/35 ^{ème}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	6,5/35 ^{ème}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Animation	Adjoint spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM	35/35 ^{ème}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Animation	Adjoint d'animation	Agent polyvalent	9,3/35 ^{ème}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Animation	Adjoint d'animation	AESH	3,5/35 ^{ème}	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 04/09/2023 pour une durée du 11 mois
Animation	Adjoint d'animation	AESH	3,5/35 ^{ème}	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 04/09/2023 pour une durée du 11 mois
Culture	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Intervenante artistique en milieu scolaire	2,5/20 ^{ème}	B	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un contractuel	Permanent

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
14	13	14	

13- Objet – Délibération n° 2023_078 : Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet de pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23-2° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 2°.

Considérant le surplus d'activités saisonnières, notamment des éléments suivants :

- réfection et entretien de la voirie communale,
- entretien des espaces verts,
- entretien des bâtiments communaux,

Il est nécessaire d'avoir un renfort au niveau des services techniques pour le printemps et l'été de l'année 2024,

Le maire propose, au conseil municipal, la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20/35ème, à compter du 01/03/2024 pour une durée de 6 mois.

La rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'ABROGER le précédent tableau des emplois et des effectifs et fixer celui-ci à 16 emplois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;**
- **D'ADOPTER la proposition de création d'un emploi permanent à compter du 01/03/2024 dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ;**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;**
- **DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs ci-dessous :**

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Catégorie	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants	Permanent/ Non permanent
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	32/35 ^{ème}	B	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un contractuel (remplacement)	Permanent
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	17,5/35 ^{ème}	C	Oui / 332 – 8 3°	Vacant	Permanent à compter du 01/03/2024
Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif	32/35 ^{ème}	C	Oui / 332 – 8 3°	Vacant	Permanent à compter du 01/02/2024
Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif	17,5/35 ^{ème}	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 01/01/2023 au 31/12/2023
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	17,5/35 ^{ème}	C	Oui / 332-23 1°	Vacant	Non permanent du 01/01/2024 au 29/02/2024
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent	35/35 ^{ème}	C	Oui /	Vacant	Permanent

					332-8 3°		
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent	35/35 ^{ième}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	35/35 ^{ième}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	18,70/35 ^{ième}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	6,5/35 ^{ième}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	20/35 ^{ième}	C	Oui / 332-23 2°	Vacant	Non permanent du 01/03/2024 au 21/08/2024
Animation	Adjoint spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM	35/35 ^{ième}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Animation	Adjoint d'animation	Agent polyvalent	9,3/35 ^{ième}	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Animation	Adjoint d'animation	AESH	3,5/35 ^{ième}	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 04/09/2023 pour une durée du 11 mois
Animation	Adjoint d'animation	AESH	3,5/35 ^{ième}	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 04/09/2023 pour une durée du 11 mois
Culture	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Intervenante artistique en milieu scolaire	2,5/20 ^{ième}	B	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un contractuel	Permanent

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
14	13	14	

GESTION DES DÉCHETS

14- Objet – Délibération n° 2023_079 : Délibération portant sur la validation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Emmanuel NESME

Monsieur Emmanuel NESME indique que le rapport a été envoyé avec le contenu du conseil municipal. Il présente les grandes lignes du rapport.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3
14	13	14	

- **Rapport et conclusion du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique concernant les demandes d'ENEDIS pour l'extension du poste de transformation de Saint Pierre Roche et de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour raccordement au poste d'Enval par une liaison électrique souterraine à 225 000 volts.**

Le maire indique que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur M. Henri DUBREUIL sont disponibles en mairie depuis le 24 novembre 2023 pour consultation publique pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête (soit jusqu'au 5 octobre 2024).

- **Proposition de site pour l'installation d'un sismomètre sur la commune**

Le maire indique que dans le cadre du projet MACIV (imagerie sismique multi-échelles du Massif Central) porté par plusieurs laboratoires du CNRS, la mairie a été contactée pour installer un sismomètre.

L'objectif de ce projet est de mieux comprendre la structure lithosphérique et les sources du volcanisme intra plaques.

Pour réaliser cet objectif scientifique, plusieurs réseaux sismologiques temporaires couvrant l'ensemble du Massif Central au sens large, sont installés.

- **Pose d'une toiture sur le lavoir de la Gardette**

Par courrier reçu le 18 décembre 2023, l'association du four et du patrimoine rural de La Gardette propose d'installer une toiture en bois au-dessus du lavoir de La Gardette.

Pour ce projet, l'entreprise ROMUALD TRADITION CHARPENTE fait don du bois, et l'installation de la toiture se ferait en chantier participatif avec les compagnons du Tour de France et les habitants de La Gardette. La taille du bois serait le 27 janvier et la pose de la toiture le 10 février sous réserve de la validation des travaux.

Le projet est approuvé sous réserve des démarches nécessaires à faire par la commune : déclaration préalable de travaux.

- **Plan local urbanisme**

Il est proposé de débattre sur le règlement écrit comprenant les zones UG et A et qui sera finalisé fin janvier.

D'ici fin janvier également, faire remonter en mairie le patrimoine à protéger ; ceci concerne essentiellement le patrimoine naturel : arbres méritant une attention particulière, haie à protéger, espèces remarquables, ... Concernant le petit patrimoine bâti, beaucoup d'éléments ont déjà été référencés par le Parc des Volcans d'Auvergne.

Il est également nécessaire de lister les bâtiments situés en zone A et qui sont susceptibles de changer de destination.

Les prochaines étapes prévisionnelles de la mise en place du PLU sont les suivantes :

- fin janvier/début février : prévoir une réunion avec les Parties Publiques Associées pour présenter les versions abouties du règlement écrit, du zonage et des OAP ;
- février : finalisation du dossier par l'écriture des deux dernières parties du rapport de présentation : la justification des choix pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les règlements et l'évaluation des incidences du projet de PLU sur l'environnement ;
- mars : dossier de demande de dérogation : urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (zone U hors périmètres des secteurs constructibles de la carte communale), Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
- avril : passage en Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- fin février début mars : arrêt du PLU, consultation PPA (3 mois) ;
- du 15 juin au 15 juillet : enquête publique ;
- début septembre approbation.

- **Bilan et perspectives de l'initiative de marché avec l'entreprise « localement-vous »**

Le maire indique avoir réalisé un bilan le 29 novembre 2023 avec l'entreprise « localement-vous » concernant l'opération consistant à initier un marché à Olby.

- Seul le producteur local CABRI OLBY s'est joint à l'initiative.
- « Localement vous » ne souhaite plus proposer de marché en extérieur
- « Localement vous » propose de poursuivre leur présence à Olby tous les deuxièmes mercredis du mois sur toute l'année à condition de la mise à disposition de la petite salle polyvalente.
- « Localement vous » propose également de venir animer des soirées payantes pour la dégustation de produits locaux (plateaux de charcuterie/ bière/ vins).

Les éléments abordés lors du débat :

=> Selon la délibération prise sur les coûts de location de la salle polyvalente, l'entreprise « Localement-vous » n'est pas en mesure de payer la location de la salle polyvalente. Le budget annuel maximal possible pour l'entreprise s'élève à 200 €.

=> Quelle complémentarité et non concurrence entre les commerces existants sur le bourg et « localement vous » ?

=> Comment mobiliser les producteurs locaux sur cette démarche ?

Avis défavorable du conseil municipal pour cette évolution.

- **État d'avancement des projets**

Presbytère :

L'étude de sol réalisé par le Alpha TP a été rendue le lundi 4 décembre 2023.

Après une visite sur site, le cabinet d'architecte CRX mandaté par l'ADIT a réalisé les premiers scénarios chiffrés sur le devenir du presbytère.

D'autres pistes que la réhabilitation ont été évoquées et vont être étudiées avec CRX.

- **Lettre d'info de janvier 2024**

Il est décidé de clôturer la lettre le 15 janvier pour une distribution dans les boîtes aux lettres le 20/21 janvier.

- **Séminaire des élus 2024**

Échanges sur le contenu du prochain séminaire. Réflexions en cours.

- **Proposition des dates pour les conseils municipaux du 1^{er} semestre 2024**

- o Mardi 6 février 2024 à 20h (C5 – 26 janvier 11h)
- o Mardi 5 mars 2024 à 20h (C5 - 23 février 11h)
- o Mardi 2 avril 2024 à 20h (C5 - 22 mars 11h)
- o Mardi 21 mai 2024 à 20h (C5 à définir)

La séance se clôture à 23h30.

Secrétaire de séance
Mme Noëlle LACOURT



Le maire
M. Samuel GAUTHIER

